

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

SECRETARIAT GENERAL

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE 227
7 décembre 2017**

1. Points d'ordre général

- Calendrier prévisionnel des séances du 1^{er} semestre 2018
- Approbation du procès-verbal de la consultation écrite des 15-22 novembre 2017

2. Textes présentés pour avis

2.1. Projets de règlement ou de directive communautaires et projets de loi

2.1.1) Projet de loi de ratification de l'ordonnance n° 2017-1432 du 4 octobre 2017 portant modernisation du cadre juridique de la gestion d'actifs et du financement par la dette

Ce projet de loi vise à ratifier l'ordonnance susmentionnée prise en application de l'article 117 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique qui a habilité le Gouvernement à légiférer par ordonnance afin de moderniser le fonctionnement des organismes de placement collectif et en particulier leur capacité de financement de l'économie. Outre la ratification de cette ordonnance, le projet de loi adapte certaines dispositions du code monétaire et financier afin de permettre la mise en œuvre de la réforme.

2.2. Autres projets de texte

2.2.1) Projet d'ordonnance portant transposition de la directive (UE) 2016/97 du Parlement européen et du Conseil du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances

Ce projet d'ordonnance assure la transposition en droit interne, sur le fondement de l'habilitation prévue à l'article 46 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, des dispositions de niveau législatif de la directive sur la distribution d'assurances. Cette directive introduit de nouvelles règles pour la distribution des produits d'assurance et vise à renforcer la protection des consommateurs.

2.2.2) Projet de décret portant transposition de la directive (UE) 2016/97 du Parlement européen et du Conseil du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances

Ce projet de décret en Conseil d'État complète l'ordonnance mentionnée ci-dessus afin d'assurer la transposition des dispositions de la directive de niveau réglementaire.

2.2.3) Projet de décret portant dispositions relatives à l'application outre-mer des dispositions du décret n° 2017-896 du 9 mai 2017 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers et autres dispositions

Ce projet de décret a pour objet de modifier les dispositions relatives à la procédure de surendettement des particuliers en complétant le décret du 9 mai 2017 cité en référence pris pour l'application de l'article 58 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, en rectifiant des erreurs matérielles du décret précité et du décret du 29 juin 2016 relatif à la partie réglementaire du code de la consommation, ainsi qu'en adaptant la disposition réglementaire relative à la signature du plan conventionnel, en application de l'article 66 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

2.2.4) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 mai 2015 portant réglementation prudentielle et comptable en matière bancaire et financière en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna

Ce projet d'arrêté vise à modifier l'arrêté du 20 mai 2015, qui rend applicables les arrêtés réglementant les activités des établissements bancaires, entreprises d'investissement, établissements de paiement et de monnaie électronique. En effet, de récentes modifications de certains de ces arrêtés ont été réalisées par des arrêtés datés du 31 août et du 6 septembre 2017, sans que ces dernières modifications aient été rendues applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna. Le projet d'arrêté vise donc à rendre applicables ces modifications, dans les conditions d'applicabilité prévues par l'arrêté du 20 mai 2015.

2.2.5) Projet d'arrêté relatif aux signalements des manquements professionnels à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et à la protection des lanceurs d'alerte

Ce projet d'arrêté, pris sur le fondement de l'article L. 634-1 du code monétaire et financier, vise à préciser, pour l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, les modalités de traitement des signalements des manquements professionnels et les obligations de protection des lanceurs d'alerte.